

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués le vingt-et-un janvier deux-mille-vingt-cinq pour le lundi vingt-sept janvier deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heures dans la salle des séances de la mairie, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2025/1** Adoption du Compte Rendu du 16 décembre 2024
- 2025/2** Liste des dépenses à imputer sur l'article 6232 – fêtes et cérémonies
- 2025/3** Budget annexe 2025 - Résidence Paul ELUARD : Ouverture des crédits en section d'investissement
- 2025/4** Budget 2025 : Autorisation donnée au Maire d'utiliser la fongibilité des crédits
- 2025/5** Budget 2025 : Abrogation de la délibération instaurant une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinés à économiser l'énergie
- 2025/6** Modification de la délibération 2024/13 du 11 mars 2024 autorisant l'EPFGE à céder les biens situés au 8, 10 et 22 rue de la Fontaine, cadastrés respectivement section 10, parcelles n°522, 523 et 485
- 2025/7** Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- 2025/8** Divers.